

Dans le souci de favoriser une participation effective et équitable des femmes et des hommes aux élections législatives et municipales au Burkina Faso, l'Assemblée nationale a adopté le 16 avril 2009, la loi numéro 010-2009/AN portant fixation de quotas aux dites élections.

Afin de permettre une bonne application de cette loi à l'approche des élections, le ministère de la Promotion de la femme a organisé un atelier de vulgarisation le jeudi 16 février 2012 à Ouagadougou. L'objectif visé est de renforcer les capacités des acteurs politiques, en vue de la promotion et l'application de la loi sur le quota.

Au sortir de cet atelier, les participants devront s'approprier du contenu de la loi. Et selon la ministre de Promotion de la femme, Nestorine Sangaré, les femmes représentent plus de la moitié de la population au Burkina Faso.

Elle a indiqué que malgré ce poids démographique, de multiples facteurs font qu'elles sont toujours reléguées au troisième compartiment dans les sphères de décisions.

« Des facteurs limitatifs entravent leur participation et sont entre autres les us et coutumes mal interprétés, la pauvreté, la non application des textes législatifs et réglementaires, le manque de compétence et de confiance en soi » a-t-elle ajouté.

De l'avis de la ministre de la Promotion de la femme, l'inégalité entre les sexes constitue une préoccupation nationale en témoigne l'adoption de la loi sur le quota genre.

En effet, elle a relevé que si l'adoption de la loi sur le quota a été salué par l'opinion nationale, il faut noter qu'il importe que tous les gouvernants comprennent la portée de la loi, et s'engagent résolument pour son application. Pour Mme la ministre, une partie de la bataille est gagnée à savoir l'adoption de la loi.

Et la deuxième partie consiste à trouver les stratégies les plus convenables, pour que les femmes et les hommes aient les mêmes droits au sein des partis politiques ainsi que dans l'arène politique.

Par ailleurs, après Ouagadougou, d'autres ateliers sont programmés dans les 12 chefs lieux des régions pour diffuser davantage l'information au sein des communautés.

Le but de la loi est de permettre à l'un et l'autre sexe de prendre part à la gestion des affaires publiques par l'intermédiaire des représentants élus dans une proportion minimale de 30%.

Cependant, cette loi n'est valable que pour les élections législatives et municipales et s'applique aussi bien à la liste des titulaires qu'à celle des suppléants qui sera déposée par un parti politique ou un regroupement de partis politiques. Le gouvernement aura pour sa part, le financement public pour les campagnes électorales.

Toutefois, les partis ou regroupement de partis qui n'auront pas respecté le quota minimal de 30% au profit de l'un ou de l'autre sexe sur leurs listes perdront 50% du financement public pour la campagne électorale.

Par contre, le ministre chargé des Libertés publiques et le ministre en charge des finances signeront une décision d'octroi de financement public supplémentaire aux partis ou regroupement de partis qui respecteront ce quota sur leur liste.

Pour La MPF, cet atelier devrait permettre aux acteurs du monde politique de mieux comprendre la stratégie et de s'engager à oeuvrer pour le développement de notre pays.

« Nous avons pris l'initiative, d'organiser cette rencontre de sensibilisation et de vulgarisation pour permettre aux acteurs des partis politiques de s'imprégner davantage du contenu de la loi, aux acteurs de la société qui oeuvrent pour la participation des politiques des hommes et des femmes d'avoir le maximum d'information sur le contenu de cette loi » a-t-elle

expliqué.

Et d'ajouter que l'application de la loi doit se faire dans un contexte où il ya plusieurs défis à relever . Il s'agit de la mobilisation de l'électorat féminin et masculin, la question de la biométrie, s'assurer qu'il n'y ait pas de femmes fictives sur les listes et que les partis aient des candidates de qualité.

A cet effet, Mme la ministre a souhaité que les partis politiques jouent le jeu, parce que la loi a été adoptée, mais il leur incombe de l'appliquer.

Elle a, en outre, exhorté les participants à mieux s'informer, à discuter de manière détaillée sur tous les contenus des documents qui seront fournis au cours de l'atelier.

Ce dernier atelier a réuni les responsables des organisations féminines et des leaders d'opinion, les organisations de la société civile, les représentants des autorités coutumières et religieuses.

Par Germaine Tecka